

Association « VIVRE A SOULAC »
membre du comité de suivi du Plan de prévention des risques
« recul du trait de côte et avancée dunaire »
7, rue Charles Chaudet
33 780 Soulac

à

Monsieur le Préfet de la Gironde
Préfet de la région Aquitaine.
Esplanade Charles de Gaulle – 33000 BORDEAUX

Soulac, le 2 juillet 2016

Objet: demande de révision plan de prévention des risques « recul du trait de côte et avancée dunaire » (PPRL) de Soulac.

Copies : Madame la ministre de l'environnement de l'énergie et de la mer.

Madame la Sous-Préfète de Lesparre

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc.

Approuvé le 31/12/2001, modifié le 28/06/2004, le Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) de Soulac, délimite les zones exposées à l'érosion marine et définit les mesures de prévention et de protection à prendre pour éviter l'aggravation du risque et limiter les dommages.

«Eu égard aux pièces et argumentation communiquées à vos services», la candidature de Vivre à Soulac a été retenue en 2002 pour faire partie du comité de suivi du PPRL, chargé de recenser les difficultés liées à l'application du PPRL, de participer à la définition d'études visant l'amélioration des connaissances du risque et de participer à la mise au point d'un programme d'information des populations sur la fragilité des espaces dunaires et sur les techniques de stabilisation des ouvrages de protection.

Depuis cette date, notre association s'est attachée à répondre à ces objectifs en se dotant des moyens nécessaires au suivi du recul du trait de côte. Nos relevés et mesures périodiques ont fait l'objet de nombreuses publications qui ont été transmises aux services concernés: communauté de communes (CDC), préfecture et sous-préfecture, GIP littoral. Ces observations ont pu servir d'alerte lors de phénomènes naturels significatifs (tempêtes de 2008, 2009, 2010) ou d'actions humaines contestables (construction de l'ouvrage de l'Amélie en 2005, ou enrochements des campings de bord de mer, 2009, 2010). Elles sont à l'origine par ailleurs d'un projet de plan de protection conçu dès 2002, précisé et amélioré en 2004 et 2014. Dès 2003, nous demandions aussi le rallongement de l'épi des Arros (Barriquand), obtenu après 2014, et dont l'efficacité n'est plus à démontrer.

Aujourd'hui, ne serait il pas possible de tirer les enseignements de plusieurs années d'expérience pour améliorer la connaissance du risque et avoir une vision circonstanciée des mesures à prendre pour y faire face ?

Plusieurs facteurs plaident en ce sens.

En premier lieu, l'épisode massif et anxiogène de recul du trait de côte survenu en 2014 ne peut être ignoré et demande une réponse raisonnée qui se garde d'aggraver le risque.

En second lieu, dans le cadre de l'Observatoire de la Côte Aquitaine (OCA), le BRGM a pu finaliser un rapport d'observation des événements de l'hiver 2014, qui a fait l'objet d'une publication le 20 novembre 2014 (*). Ces observations ne peuvent qu'inciter à réévaluer les hypothèses qui ont servi à la définition des aléas et à l'élaboration du PPRL dans sa version actuelle. Elles constituent la base du travail préparatoire nécessaire à une révision du PPRL.

En troisième lieu, la fusion annoncée des CDC de la Pointe du Médoc et des Lacs Médocains devrait conduire à une révision des schémas de cohérence territoriale (SCOT) et plans locaux d'urbanisme (PLU) concernés. N'est ce pas là l'occasion de mettre en perspective les documents qui régiront l'aménagement de la nouvelle CDC Médoc Atlantique avec un PPRL mis à jour, pour tenir compte de l'évolution observée du trait de côte depuis 2014?

Plus généralement enfin, la France s'est dotée en 2012 d'une stratégie nationale de gestion du trait de côte qui retient comme principe n°3 que *«l'implantation de biens et d'activités dans les secteurs où les risques littoraux (submersion marine et érosion côtière) sont forts, doit être arrêtée»* et propose des recommandations qui visent à réduire la vulnérabilité des espaces proches du rivage.

C'est pourquoi, pour tenir compte de ces éléments nouveaux, notre association vous demande instamment de procéder au lancement de la révision du PPRL de Soulac, site concerné par un aléa très fort. En application de l'article L562-2 du code de l'environnement, cette procédure permettrait de rendre certaines dispositions du projet en révision immédiatement opposables à toute personne privée ou publique.

Nous suggérons aussi que le comité de suivi soit associé à cette démarche et réuni régulièrement.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous voudrez bien accorder à cette requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre haute considération.

H. Peltier, président.

(*). Extrait de la conclusion du rapport: « Cette étude permet de préciser des valeurs de recul parfois nettement supérieures aux taux moyens d'érosion préalablement estimés à l'échelle régionale par Aubié *et al.* en 2011 sur une longue période temporelle. Ces nouvelles informations ne remettent pas en cause les calculs précédents mais nécessiteront sans doute d'être prises en compte à l'avenir pour actualiser les taux moyens d'érosion déjà connus (Tx) ainsi que pour quantifier les reculs du trait de côte possibles lors d'événements tempêteux importants (Lmax)».

Au delà des précautions oratoires de l'auteur, on comprendra qu'une approche scientifique du problème gagnerait à traiter la gestion du trait de côte, sans tabou, à l'échelle de la cellule sédimentaire et en tenant compte de l'évolution tendancielle observée – notamment à partir de points fixes (blockhaus). Approche qui ménage le principe de précaution, justifié lorsqu'il s'agit de faire face à la menace de l'océan.